

--== MAIRIE DE LABRUGUIERE ==--

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le VINGT-NEUF AVRIL à VINGT heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur David VEAUTE.

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous, nous sommes réunis ce soir pour le 2^{ème} Conseil Municipal de ce mois d'avril bien chargé. Vous le verrez c'est un conseil à forte connotation budgétaire

Donc, je déclare la séance officiellement ouverte et je propose Monsieur Régis SIGUIER en qualité de secrétaire de séance. Je mets aux voix la désignation de Monsieur Régis Siguier en qualité de secrétaire.

Monsieur le Maire procède au vote :

La désignation de Monsieur Régis SIGUIER, secrétaire de séance, est acceptée à l'unanimité

Monsieur Régis SIGUIER veuillez procéder à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal s'il vous plaît.

PRÉSENTS :

M. David VEAUTE, Maire, Mme Sophie ASSEMAT, M. Alexandre NEGRE, Mme Laure LOMBELLO, M. Stéphane GILABERT, Mme Laurence KASATENKO, M. Jérémie LEMOINE, Mme Carole GAU, M. Patrick BOURGUES, M. Georges MARIGO, M. Roland BIAGUI, Mme Isabelle ZIEGELÉ, M. Régis SIGUIER, M. Jean-François GARCIA, Mme Karine JEAY, Mme Magali FABRE, Mme Karine HERCOVITZ, Mme Nathalie ANDRIEU, M. Boris VIDAL, Mme Mathilde GALONNIER, Mme Soline ROUTELOUS, Mme Rose DURAND, M. Axel EVENO, M. Jean-Yves GUEGUEN, M. Sylvain BADIA, Mme Bérengère JULIEN, M. Nathan HEUILLET

REPRÉSENTÉS :

Stéphane CAYRE,

Anne-Marie NEGRE,

procuration à

procuration à

Magali FABRE

Nathan HEUILLET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Régis SIGUIER

Monsieur le Maire : merci, le quorum, soit 15 conseillers présents, étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

En ce moment, le temps nous est compté en raison du calendrier budgétaire un peu contraint en cette année d'élection municipale. Le procès-verbal du 9 avril est en cours de finalisation, il sera envoyé et mis à votre approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal fixée au 5 juin 2026, je vous en donnerai les raisons tout à l'heure.

Je propose maintenant l'adoption de l'ordre du jour de la séance qui est projeté ce soir et qui est identique à celui qui vous a été transmis :

ORDRE DU JOUR - CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 AVRIL 2026 à 20 heures

AFAIRES ADMINISTRATIVES

- Personnel communal – Action Sociale : Convention triennale de délégation des prestations sociales au Comité d’œuvres Sociales (COS) – Années 2026 à 2028
- FOL 81 : Renouvellement de la Convention “ L’école rencontre les arts de la scène”
- Demande de soutien à la diffusion de proximité - Spectacle « Fibre »
- Désignation des représentants élus au CST

AFFAIRES FINANCIERES

- Présentation et vote du Budget Primitif 2026
- Présentation et vote des budgets annexes 2026
- Valorisation du personnel sur les budgets annexes
- Versement des subventions aux associations – Année 2026
 - o Subventions annuelles < 23 000 €
 - o Subvention de fonctionnement > 23 000 €
- Fixation des taux d’imposition
- Mise en œuvre de la fongibilité des crédits

AFFAIRES FONCIERES

- Chemin privé d’Arnauduffe – Monsieur et Madame GUIRAUD Dominique : régularisation foncière

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégations - Décisions prises selon la délégation de compétence

- Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire : avez-vous des observations concernant cet ordre du jour ?
Pas d’observation, l’ordre du jour de ce soir est donc adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire : bien, nous allons commencer par la première délibération.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE **CONVENTION DE DELEGATION DES PRESTATIONS SOCIALES** **AU COMITE D’ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que :

Par délibérations respectives du 25 octobre 1977 et du 2 décembre 1977, le Conseil Municipal a acté la création d’un Comité d’Œuvres Sociales (COS) du Personnel Communal et accepté de le subventionner.

Le COS a été créé le 5 octobre 1977 avec pour but de faire mieux se connaître les diverses catégories de personnel, ensuite de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité.

Les Conseils Municipaux successifs ont poursuivi l'octroi d'une aide financière jusqu'à aujourd'hui.

Les statuts actuels du COS datent du 25 août 1995 et prévoient dans l'article 2 « de venir en aide à ses membres dans la mesure de ses possibilités et d'organiser des festivités dans le but d'abord de faire mieux se connaître les diverses catégories de personnel, ensuite de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité ».

La délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 a précisé et énuméré les différents types d'aides ciblées pour la participation de la Commune afin de faciliter notamment l'accès aux loisirs et aux pratiques sportives des agents communaux.

Depuis cette date, par délibération successive le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement du COS,

Considérant l'action engagée par le COS depuis 1977, la Collectivité souhaite lui confier à titre exclusif la gestion des prestations sociales énumérées dans la présente délibération,

Dans cette optique, il convient de déterminer le périmètre d'action du COS en précisant le type d'actions sociales, le montant des dépenses à engager pour la réalisation des prestations et les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire propose que la gestion des prestations sociales suivantes soit confiée au COS à titre exclusif :

- Arbre de Noël des enfants
- Chèques Vacances
- Sorties familiales, voyages
- Soirée conviviale de fin d'année
- Accès aux infrastructures sportives communautaires
- Partenariat avec les commerces locaux
- Événements familiaux :
 - Naissance : 80 € Paiement d'une facture aux commerçants
 - Mariage : 80 € Paiement d'une facture aux commerçants
 - Décès : 60 € achat d'une gerbe par le COS
- Médailles du travail : remise d'un chèque suivant les critères définis dans le règlement intérieur du Comité d'Œuvres Sociales.

Pour les chèques vacances, ils seront versés par le COS à ses adhérents, à savoir tous les agents publics (stagiaires et titulaires de fonction publique, agents contractuels de droit public), selon les modalités suivantes :

- Agents publics à temps complet : 100% du montant
- Agents publics à mi-temps (entre 1 000 et 1 800 heures par an) : 50% du montant
- Agents publics à tiers-temps (entre 500 et 999 heures par an) : 25% du montant

La Collectivité versera au COS une participation financière à hauteur de 1.22% de la masse salariale (Chapitre 012 excepté les comptes de charges accessoires à la rémunération à savoir : 6215, 6216, 6218, 6455, 64731, 6475)

Le COS transmettra à la fin de chaque exercice un rapport d'activités et un bilan financier

L'ensemble des éléments pour la gestion des prestations d'action sociale par le Comité d'Œuvres Sociales est précisé dans la convention de financement ci-annexée.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal propose de :

- Confier à titre exclusif au comité des œuvres sociales du personnel communal de la Mairie de LABRUGUIERE les prestations énumérées dans la présente délibération et selon les modalités qu'elle fixe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement du COS d'une durée de 3 ans,

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des précisions ou des remarques sur cette délibération ?

Jean-Yves Gueguen : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, nous souhaitons saluer le rôle du Comité des Œuvres Sociales et l'intérêt des actions menées en faveur des agents. On en a parlé en commission lundi soir, nous avons noté positivement la prise en compte d'un pilotage et d'un contrôle plus régulier dans le dispositif proposé, c'est un point important. La confiance est essentielle et elle s'accompagne bien évidemment d'un suivi adapté comme pour toute association bénéficiant de fonds publics dans le respect du cadre de contrôles existants. Dans cet esprit, nous considérons que ces éléments vont dans le bon sens. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci, y-a-t-il d'autres remarques ou prises de paroles, non, donc nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

RESEAU ZIG Z'ARTS
L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE
CONVENTION TRIENNALE 2026 – 2029
VILLE de LABRUGUIERE/ Ligue de l'Enseignement du Tarn
Fédération des Œuvres Laïques FOL du TARN

Madame Carole GAU, Adjointe aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, expose à l'assemblée que :

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances.

Le Réseau ZIG Z'ARTS, porté par la ligue de l'enseignement FOL du Tarn concourt à la formation avec l'acquisition de connaissances, le développement de la pratique artistique, la rencontre des artistes et des œuvres dans la proximité.

A travers ce dispositif « L'école rencontre les arts de la scène », les élèves de Labruguière peuvent bénéficier d'une ouverture culturelle permettant d'enrichir leur parcours éducatif de citoyen.

En effet, la Fédération des Œuvres Laïques propose l'organisation de spectacles de qualité de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.

Engagée dans ce partenariat depuis bon nombre d'années, la Ville, saisie par la FOL le 18 mars 2026, propose de renouveler la convention pour la période 2026 – 2029.

La convention arrive à échéance au 30 juin 2026.

Par courrier reçu le 18 mars 2026, le Président de la FOL 81 a informé la Commune de l'échéance et du renouvellement possible de la convention « L'école rencontre les arts de la scène » pour la période de juin 2026 à juin 2029.

Des échanges ont eu lieu avec la FOL 81 le 16 avril 2026, notamment sur la grille tarifaire, du fait de la mise à disposition gratuite par la Commune de la salle de spectacle du centre culturel « le Rond-Point » et de la salle de La Fabrique.

Chaque école de la Commune a été invitée à se positionner quant à son engagement au sein de ce dispositif pour la nouvelle période.

L'ensemble des réponses des écoles a été recueilli le 21 avril 2026.

Animée de la volonté de s'inscrire dans une démarche de diffusion du spectacle vivant au plus près en faveur du jeune public, la collectivité confirme son soutien au dispositif Réseau ZIG Z'ARTS « L'école rencontre les arts de la scène » et offre la possibilité aux écoles de participer aux spectacles.

Il appartiendra aux établissements scolaires de confirmer ou non leurs engagements auprès de la FOL 81 avant le début de chaque année scolaire via une application.

La nouvelle convention proposée portera sur une période de 3 ans, du 30 juin 2026 au 30 juin 2029 aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'une salle communale au centre culturel « Le Rond-Point » ou salle de La Fabrique
- Présentation de deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et en élémentaire, (répartition identique à la précédente convention)
- Participation annuelle de la Commune calculée au prorata d'élèves effectivement inscrits aux spectacles sur la base des tarifs différenciés prévus ci-dessous :

La Ville souhaite privilégier la présentation des spectacles dans les salles communales et prend en charge le transport.

Aussi le tarif s'élèvera par enfant et par spectacle à 4,60 € durant toute la période triennale.

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

Ce tarif s'entend par enfant participant et par spectacle.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026,

Au vu de ces éléments et après examen de la convention ci-annexée,

Le Conseil Municipal propose :

- La mise en œuvre du dispositif « Réseau ZIG Z'ARTS « L'école rencontre les arts de la scène »
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention triennale 2026-2029.

Monsieur le Maire : merci Carole, avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

Demande de soutien à la diffusion de proximité **Spectacle « Fibre »**

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose à l'assemblée que :

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Collectivité a programmé le 18 avril 2026 au Centre Culturel « Le Rond-Point », le spectacle « Fibre – une plongée dans l'industrie textile » proposé par la Compagnie DAKIPAYA DANZA.

Fibre est un spectacle de danse qui plonge dans l'industrie du textile d'hier, d'aujourd'hui et peut-être de demain. C'est un parallèle entre l'univers des fileuses de la soie des Cévennes, et notre monde contemporain, entre humains et économie.

Duo rythmé et cadencé inspiré par la mécanique industrielle où le contact met en évidence la dureté du travail et l'entraide que celle-ci implique. La danse trouve son énergie et sa puissance sur ce fil à peine perceptible et pourtant si solide qu'est la soie.

Le coût du spectacle s'élève à 1 059,04 €.

Aussi, il est sollicité auprès de la Région Occitanie, une demande de soutien à la diffusion de proximité à hauteur de 40 % soit 423 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026,

Au vu des différents éléments exposés,

Le Conseil Municipal propose :

- De solliciter le soutien à la diffusion de proximité auprès de la Région Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : merci Alexandre, avez-vous des questions ou des observations sur cette demande de subvention ?

Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES MEMBRES du Comité Social Territorial, **Maintien du paritarisme** **et recueil du vote des représentants de l'employeur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R252-34 à 40 ;

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 63 agents, soit 37 femmes (59 %) et 26 hommes (41 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥50 et <200	3 à 5
≥200 et <1000	4 à 6
≥1000 et <2000	5 à 8
≥2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 23 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales et Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, propose :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- D'autoriser le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : ce projet de délibération a également été évoqué en commission lundi soir. Avez-vous des questions ou des précisions supplémentaires sur cette délibération ?
Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : nous allons passer maintenant aux affaires financières et je vais laisser la parole pendant un petit moment à Alexandre Nègre qui va nous détailler le Budget Primitif 2026.

AFFAIRES FINANCIÈRES

Alexandre Nègre : suite au Débat d’Orientation Budgétaire du 9 avril 2026, on va voir les budgets primitifs 2026, il n’y a pas de modifications par rapport à ce qui a été vu il y a une dizaine de jours.

BUDGETS PRIMITIFS 2026

Note de présentation

L’article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette note est destinée à renforcer l’information des citoyens et des élus et à faciliter la compréhension du budget.

Le budget primitif de la Commune reproduit en termes financiers, les grandes options de la gestion communale. Il prévoit l’ensemble des dépenses et des recettes en fonction de la situation antérieure, mais aussi des événements plus ou moins prévisibles pour l’année à venir et des perspectives de développement.

Le budget est l’acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses de la Commune pour un exercice.

Il convient de souligner une différence essentielle : les montants inscrits en recettes ont un caractère évaluatif alors que les crédits inscrits en dépenses ont un caractère limitatif.

Compte tenu du caractère évaluatif des recettes, les recouvrements pourront être inférieurs ou supérieurs aux montants initialement prévus. Une vigilance permanente sera nécessaire tout au long de l’année pour s’assurer d’un résultat positif en fin d’exercice (excédent des recettes sur les dépenses).

Les montants inscrits en dépenses ont un caractère limitatif, ils constituent les limites supérieures que l’ordonnateur doit respecter. Des virements de crédits sont possibles d’articles à articles à l’intérieur d’un même chapitre budgétaire. Les ouvertures de crédits se font au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d’investissement.

Les sections de fonctionnement et d’investissement sont respectivement votées à l’équilibre.

Montant des Dépenses de fonctionnement = Montant des Recettes de fonctionnement

Montant des Dépenses d’Investissement = Montant des Recettes d’Investissement

Lors de l’exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d’autres opérations qualifiées d’ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu’elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l’inverse, les opérations d’ordre ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d’ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l’actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les

opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2026 est établi après la validation du compte financier unique 2025 avec l'affectation des résultats de clôture et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif 2026 de la Ville s'élève à 15 200 500 €uros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement des services communaux c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : fournitures et consommations courantes, rémunérations du personnel, petits entretiens annuels, participations aux organismes extérieurs, subventions aux associations et paiement des intérêts des emprunts.

Les recettes regroupent les produits d'exploitation des services publics, les recettes fiscales, les versements de la Communauté d'Agglomération, les dotations et compensations de l'Etat et les participations diverses provenant d'autres organismes publics.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses constitue l'autofinancement brut. Il doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital de la dette.

Le surplus, s'il en existe un, représente l'épargne nette ou l'autofinancement net qui vient couvrir des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement 2026 s'équilibre à 10 210 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap. DEPENSES de FONCTIONNEMENT			Chap. RECETTES de FONCTIONNEMENT		
Chap. 011	Charges à caractère général	2 262 500 €	Chap. 013	Atténuations de charges	25 000 €
Chap. 012	Charges de personnel	3 241 000 €	Chap. 70	Produits des services	715 250 €
Chap. 014	Atténuations de produits	100 000 €	Chap. 73	Impôts et taxes	4 115 000 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	877 000 €	Chap. 74	Dotations et participations	1 906 000 €
Chap. 66	Charges financières	147 000 €	Chap. 75	Autres produits de gestion courante	350 693 €
Cpte 673	Annulations de titres	10 000 €	Cpte 773	Annulations de mandats	5 000 €
Cpte 6815	Provisions	400 000 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		7 037 500 €	TOTAL RECETTES REELLES		7 116 943 €
023	Virement à la section d'investissement	2 497 500 €	O42	Opérations d'ordre	30 000 €
O42	Opérations d'ordre (amortissements)	675 000 €	OO2	Résultats antérieurs reportés	3 063 057 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		10 210 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 210 000 €

Alexandre Nègre : les dépenses de fonctionnement sont regroupées dans plusieurs chapitres dont on va parler aujourd'hui, globalement l'ensemble des chapitres a été réévalué de l'inflation par rapport à 2025 et un certain nombre d'évolutions légales dictées par la loi des finances a été intégré. C'est plus sur ces évolutions-là que nous allons parler.

1- LES DEPENSES de FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général (chapitre 011) : 2 262 500 €

Ce chapitre regroupe les fournitures et consommations courantes : achat de matériaux et de petit outillage, gaz, électricité, carburant et autres fluides, maintenance et entretiens annuels, assurances, taxes foncières, paiement des prestations de services, d'intervenants...

Les principales évolutions

Le chapitre 011 augmente fortement (27,4% par rapport au budget 2025) du fait de l'intégration sur une année pleine des dépenses liés à la gestion de l'ALSH et de l'ALAE par LE&C (environ 470 000 €).

Alexandre Nègre : précédemment, les dépenses n'existaient pas sur ce compte, puisque c'était l'association ELAN qui gérât ces actions-là et dont la subvention était dans la ligne des subventions qui a baissé de fait et que nous verrons un peu plus tard.

Ces dépenses seront compensées à hauteur d'environ 300 000 € en recettes (comptes 70848 et 7518) par le reversement par LE&C de la participation de la CAF ainsi que la mise à disposition du personnel. Les années précédentes une subvention au chapitre 65 été versée à l'association Elan.

Déduction faite de cette somme (470 000 €), le chapitre 011 est augmenté uniquement de 0.9 % par rapport au budget primitif 2025. L'ensemble des dépenses sera surveillé. Les dépenses de ce chapitre doivent être impérativement maîtrisées.

Article	Libellé	Observations	BP2026
O11	Charges à caractère général		2 262 500 €
6042	Achats prestations de services	<i>Achat repas cantine</i>	130 000 €
60611	Eau (et assainissement)	<i>Consommation bâtiments et espaces verts</i>	80 000 €
606120	Electricité	<i>Bâtiments + Eclairage Public</i>	325 000 €
606121	GAZ		210 000 €
60621	Combustibles	<i>Fioul GNR pour tracteurs ...</i>	18 000 €
60622	Carburants	<i>pour tous les vehicules de la Ville</i>	25 000 €
60623	Alimentation	<i>Pains Cantines + diverses Cérémonies</i>	15 000 €
60628	Autres fournitures	<i>Produits pharmaceutiques</i>	1 000 €
60631	Fournitures d'entretien	<i>Produits ménagers</i>	22 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	<i>Petites fournitures, outillage CTM</i>	130 000 €
60633	Fournitures de voirie	<i>Panneaux, peinture routière, ECF...</i>	20 000 €
60636	Vêtements de travail	<i>CTM + écoles + Police</i>	14 000 €

6064	Fournitures administratives	<i>Fournitures de bureaux</i>	12 000 €
6065	Livres		1 000 €
6067	Fournitures scolaires		20 000 €
6068	Autres matières et fournitures	<i>Déchets verts, fleurs, arbustes</i>	20 000 €
60680	Autres matières et fournitures scolaires		1 500 €
611	Contrats prestations services avec entreprises	<i>Pressing linge, essais, dératisation, agent sécurité, curage Assainissement, Gestion ALSH et ALAE (LEC), ...</i>	500 000 €
61351	Locations matériel roulant		1 000 €
61358	Locations mobilières	<i>Copieurs Centre Culturel, machine à affranchir, terminaux CB</i>	5 000 €
61521	Entretien & réparation : Terrains	<i>Désherbants, engrais stade, esp. verts, cimetière</i>	10 000 €
615221	Entretien & réparation : Bâtiments Publics		15 000 €
615231	Entretien & réparations : Voiries		40 000 €
615232	Entretien & réparations : Réseaux		10 000 €
61524	Entretien & réparations - Bois et forêts	<i>élagage arbres, fauchage pistes forêt</i>	35 000 €
61551	Entretien & réparation : Matériel roulant	<i>Réparations véhicules</i>	40 000 €
61558	Entretien & réparation : Autres biens mobiliers	<i>Réparations ordinateurs, autolaveuses ...</i>	20 000 €
6156	Maintenance	<i>Ctt Informatique, ascenseurs, logiciels, copieurs, caméras , ...</i>	115 000 €
6161	Primes d'assurances : multirisques	<i>Assurance bâtiments</i>	36 000 €
6168	Primes d'assurances : véhicules + autres	<i>Assurance Véhicules, protection fonctionnelle, juridique</i>	25 000 €
617	Etudes et recherches		5 000 €
6182	Documentation générale et technique	<i>Abonnements revues, journaux</i>	2 000 €
6184	Versements organismes de formation	<i>Formations des agents</i>	5 000 €
62261	Honoraires médicaux	<i>Visites, expertises médicales ; vétérinaires</i>	5 000 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	<i>Honoraires notaires, géomètre, avocat</i>	30 000 €
6228	Rémunérations interventions divers	<i>Cabinet de finances, audit, ...</i>	15 000 €
62280	Rémunérations interventions divers (écoles)	<i>Classes de découvertes ...</i>	5 000 €
6231	Annonces et insertions	<i>Diffusion annonces légales</i>	4 000 €
6232	Fêtes et cérémonies	<i>Manifestations, coupes, gerbes,...</i>	35 000 €
6234	Réceptions	<i>Repas réunions...</i>	1 000 €
6236	Catalogues et imprimés	<i>Programmes Centre Culturel, affiches, reliures, cartes voeux, banderoles</i>	12 000 €

6237	Publications	<i>Bulletin municipal</i>	20 000 €
6247	Transports collectifs	<i>Transports cantine, piscine</i>	20 000 €
6248	Transports de biens et collectifs divers	<i>Sorties scolaires</i>	5 000 €
6251	Voyages Déplacements et missions	<i>Remboursement frais de déplacements</i>	2 000 €
6261	Frais d'affranchissement		11 000 €
6262	Frais de télécommunication		40 000 €
627	Services bancaires et assimilés		2 000 €
6281	Concours divers (cotisation...)	<i>AMF, CAUE, Média Tarn, ...</i>	7 000 €
6282	Frais de gardiennage forêt communale	<i>Cotisation COFOR, ONF Contrib°/hect, frais de garderie (10% ventes bois année précédente)</i>	60 000 €
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes		1 000 €
6288	Autres services extérieurs	<i>Programmation Centre Culturel</i>	25 000 €
62880	Autres services extérieurs (écoles)	<i>Spectacles écoles</i>	5 000 €
63512	Taxes Foncières		40 000 €
63513	Autres impôts locaux	<i>Location containers ordures ménagères</i>	5 000 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	<i>Contrôles techniques</i>	1 000 €
6358	Autres taxes	<i>Sacem attente téléphonique, sonorisation des rues, Taxe de séjour</i>	3 000 €

Charges de personnel (chapitre 012) : 3 241 000 €

Ce chapitre a été augmenté de 3.20 % par rapport au budget primitif 2025 ; la croissance de la masse salariale est due comme chaque année au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) amplifié par les mesures gouvernementales (augmentation du SMIC, ...).

L'augmentation du taux employeur CNRACL de 3 points aura un impact estimé à 40 000 €.

Le contrat d'assurance du personnel 2025/2028 auquel la Commune a adhéré via le marché du Centre de Gestion du Tarn s'élève à environ 24 000 €.

La participation à la prévoyance est estimée à 3 200 €.

La participation à la complémentaire santé est estimée quant à elle à 3 600 €.

Alexandre Nègre : c'est une nouvelle réglementation qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026.

La multiplicité des situations à gérer en matière de ressources humaines, compte tenu, de l'allongement des carrières ou des situations médicales rencontrées, engage également la collectivité sur des participations financières (pension d'invalidité, assurance chômage, ...).

Atténuations de produits (chapitre 014) : 100 000 €

La Commune sera sanctionnée au titre du non-respect des obligations en matière de logements sociaux (article 55 de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain) pour un montant d'environ 45 000 €. (le montant était de 56 000 € l'année dernière)

En 2025, le nombre de logements sociaux manquants s'élevait à 250 contre 266 en 2024. En 2026, il devrait être d'environ 216 logements.

Le calcul effectué par l'Etat tient compte du potentiel fiscal par habitant, des dépenses réelles de fonctionnement N-2, du nombre de résidences principales, du nombre de logements sociaux.

De plus, les Services des Impôts des Particuliers font parvenir chaque année des autorisations de dégrèvements de taxes qui s'enregistrent sur ce chapitre.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 977 000 €

Les autres charges de gestion courante regroupent les indemnités et les formations des élus, les contributions dues à divers organismes et les subventions versées aux associations.

Compte 6541 et 6542 Pertes sur créances irrécouvrables ou éteintes : 20 000 € (risque d'impayés)

Compte 65561 La contribution demandée par le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour un montant d'environ 20 000 €.

Compte 657683 Subvention de fonctionnement pour le CCAS 25 000 €

Compte 65748 L'enveloppe ouverte pour un montant global de 600 000 € regroupe le montant des subventions versées aux associations. Une délibération reprendra le détail de ces attributions.

Compte 65811 et 65818 concerne les renouvellements de licences ou les hébergements liés aux divers logiciels informatiques pour un montant de 15 000 €.

Charges financières (chapitre 66) : 147 000 €

Ce chapitre regroupe le paiement des intérêts de la dette existante et les intérêts courus non échus (ICNE). (en augmentation par rapport à 2025 d'un peu plus de 50 000 €, ce qui est lié à l'emprunt souscrit l'année dernière)

Titres annulés sur exercice antérieur (chapitre 67) : 10 000 €

Dépréciations des actifs circulants (chapitre 68) : 400 000 €

Compte 6815 Provisions sur un risque de contentieux (suite à un vieux litige qu'il y a eu avec un accident sur la voie ferrée à hauteur du Reclot, on risque d'être mis en cause en espérant que cela ne nous coûte pas cette somme)

Compte 6817 Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les créances douteuses de + de 2 ans. La liste est fournie par le SGC de Castres.

Les dépenses d'ordre :

Les dépenses d'ordre correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

↳ Le virement pour la section d'investissement pour **2 497 500 €**

↳ Les dotations aux amortissements pour **675 000 €**

2- LES RECETTES de FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges (chapitre 013) : 25 000 €

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements de salaires, les reversements d'indemnités journalières, les prises en charge des accueils dans les écoles par le personnel municipal lors des grèves des enseignants.

Produits des services, du domaine et ventes (chapitre 70) : 715 250 €

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les fourrières, les recettes de l'aire de camping-cars, des spectacles, les repas cantine et les redevances d'occupation du domaine public.

Les recettes des ventes de bois sont estimées par l'ONF en fonction de l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 approuvé en Conseil Municipal du 11/12/2025 : 300 000 €

La valorisation du personnel affecté aux autres budgets (Pompes funèbres, cinéma) pour un montant de 96 000 €

Le remboursement par LE&C de la mise à disposition du personnel communal pour un montant de 130 000 €.

Impôts et taxes (chapitre 73) 4 115 000 €

Alexandre Nègre : c'est le gros poste des recettes de fonctionnement.

Les recettes fiscales (Taxe Habitation, Taxe Foncière sur le Bâti, Taxe Foncière sur le Non Bâti) varient en fonction du taux de revalorisation forfaitaire voté par la Loi de Finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune. Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après une revalorisation de 3,9 % pour 2024 et de 1,7 % en 2025, le Projet de Loi de Finances prévoit un taux de revalorisation de 0,8 %.

Afin de neutraliser cette revalorisation, il sera proposé de revoir les taux d'imposition de la façon suivante :

- La baisse de 0,8 % en 2026 du taux FB,
- La progression de 1,2 point du taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (afin d'appliquer le taux moyen THRS départemental),

Alexandre Nègre : là aussi, on rentrera dans le détail tout à l'heure quand on va valider le montants des taux d'imposition, c'est une délibération à part.

Le montant des recettes estimé est de 2 900 000 € (**compte 73111**).

Les reversements de fiscalité de la Communauté d'Agglomération, à savoir, l'Attribution de Compensation (cpt 73211) et la Dotation de Solidarité Communautaire (cpt 73212) représentent un total de 783 000 €.

La Ville devrait recevoir un montant d'environ 120 000 € correspondant au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (Cpte 732221).

Les taxes sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sont évaluées à 140 000 € (cpt 73141).

Les taux d'intérêts ont une incidence sur la dynamique des produits de la taxe additionnelle des droits de mutation (cpt 73123) qui est estimée à 100 000 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 1 906 000 €

La dotation forfaitaire (cpt 74111) est estimée à 400 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (cpt 741121) est estimée à 950 000 € et la Dotation Nationale de Péréquation (cpt 741127) à 70 000€.

Les subventions ou contributions de fonctionnement sont estimées à 48 000 €

La Commune percevra des compensations fiscales au titre des exonérations de Taxes Foncières (**cpte 74833**) décidées par l'Etat (réduction des bases d'imposition des locaux industriels, exonérations pour les personnes de conditions modestes, exonération des logements sociaux) : 370 000 €.

Compte 7484 : Dotation pour le recensement : 12 000 €

Compte 7485 : Dotation pour les titres sécurisés : 15 000 €

Compte 748374 : Aménités rurales 40 000 €

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 350 000 €

Ce chapitre correspond aux recouvrements des loyers et autres charges (cpte 752) pour 50 000 €, à la redevance du site éolien (**cpte 75813**) pour 130 000 €, calculée en fonction du nombre d'éoliennes et de leur puissance.

Compte 7518 : Reversement par LE&C de la participation CAF dans le cadre de la gestion de l'ALSH et de l'ALAE : 160 000 €

Compte 75888 Produits divers : 10 000 € comptabilise les remboursements de sinistres

Compte 773 : annulation de mandats émis sur exercices antérieurs : 5 000 €

Opérations d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 30 000 €

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2026 s'équilibre à 4 990 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap.	DEPENSES D' INVESTISSEMENT		Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Opérations nouvelles		2 662 500 €	Subventions d'investissement		- €
	Travaux restant à réaliser	1 240 487 €	Subventions restant à percevoir		967 712 €
Chap. 10	Reversement taxes d'aménagement	5 000 €	Cpte 021	Virt de la section de fonctionnement	2 497 500 €
Chap. 13	Reversement subventions	- €	Chap.024	Produits des cessions immobilières	- €
Chap. 16	Emprunts : remboursement du capital	450 000 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	330 000 €
Cpte 165	Dépôts et cautionnements	189 €	Cpte 1068	Excédent mobilisé	470 099 €
Chap. 27	Autres immobilisations EPFL	25 000 €	Cpte 164	Emprunts auprès des établ. financiers	- €
Cpt 4581	Opération sous mandat	330 000 €	Cpte 165	Dépôts et cautionnements	189 €
Cpte 001	Excédent d'investissement reporté	197 323 €			
TOTAL DEPENSES REELLES		4 910 500 €	TOTAL RECETTES REELLES		4 265 500 €
040	Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	040	Opérations d'ordre (amortissements ...)	675 000 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €	041	Opérations patrimoniales	50 000 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT		4 990 500 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 990 500 €

Alexandre Nègre : les dépenses d'investissement sont essentiellement des investissements qui ont été promis et présentés dans notre programme au moment de la campagne.

1- LES DEPENSES d'INVESTISSEMENT

Les nouveaux investissements prévus pour l'année 2026 s'élèvent à 2 662 500 €, à savoir :

Compte 20422 : Subventions façades pour les administrés : 20 000 €

Op. 195 : Acquisition de matériel : 106 000 €

- Remplacement matériel informatique, outillage, gilet pare-balle, mobilier, ...

Op 197 : Bâtiments communaux : 550 000 €

- Travaux dans les différentes salles communales, mise en place d'une climatisation réversible à l'école Marie-Curie, travaux dans le local situé à côté de la Poste pour une utilisation par les associations, remplacement moquette couloir du cinéma, ...

Op. 198 : Bâtiments scolaires : 71 000 €

- Mobilier, matériel informatique, aires de jeux

Op. 199 : Goudronnage des voies : 175 000 €

- Revêtement de voiries, plaque de rues (on va parler de revêtement bitumineux plutôt que de goudronnage)

Op. 202 : EVS Le Pont : 150 000 €

- Travaux d'aménagement intérieur

Op. 210 : Pistes cyclables : 145 000 €

- Atterrissage des travaux

Op. 215 : Eclairage public : 25 500 €

- Remplacement candélabres, achat de drivers et kit rétrofit

Op. 242 : Forêt communale : 200 000 €

- Travaux sylvicoles et d'infrastructure routière suivant proposition de l'ONF

Op. 302 : Installations sportives : 1 085 000 €

- Réhabilitation de l'ancien gymnase, passage au LED des projecteurs du stade

Op. 308 : Zone d'En Laure : 5 000 €

- Imprévus

Op. 309 : Espaces verts : 5 000 €

- Aménagement d'espaces verts

Op. 310 : Cimetières : 35 000 €

- Construction d'un ossuaire

Op. 952 : Vidéoprotection : 40 000 €

- Remplacement serveur vidéoprotection et caméras

Op. 961 : Défense incendie : 50 000 €

- Remplacement et/ou installation de poteaux incendie, mise en place bâche à eau

Les restes à réaliser 2025 en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 240 487,18 €

Chapitre	Opération	LIBELLE	Reports
202		Plan local d'Urbanisme	2 400,00 €
204		Subv. d'équipement versées	168 645,50 €
	191	Acquisitions foncières	8 000,00 €
	195	Acquisition de matériel	21 055,58 €
	197	Bâtiments Communaux	38 520,00 €
	198	Bâtiments scolaires	2 319,52 €
	199	Aménagement voies communales	155 428,07 €
	201	Aménagement de la crèche	273 895,00 €
	203	Requalification Urbaine	25 267,28 €
	205	Immeuble 8 bld Gambetta "Carré L"	82 056,00 €
	210	Aménagements de pistes cyclables	359 698,55 €
	215	Eclairage public	10 642,40 €
	242	Travaux en forêt communale	4 000,00 €
	302	Matériel & installations sportives	13 260,00 €
	309	Espaces Verts	5 399,39 €
	310	Cimetières communaux	3 000,00 €
	952	Vidéoprotection	14 772,00 €

	953	Accessibilité bâtiments communaux	11 868,00 €
	961	Défense Incendie	40 259,89 €
RESTE A REALISER DEPENSES ANNEE 2025			1 240 487,18 €

Alexandre Nègre : les restes à réaliser, ce sont toutes les dépenses qui ont été engagées l'année dernière mais qui n'ont pas été terminées.

2- LES RECETTES d'INVESTISSEMENT

Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité :

- Cpte 1068 : l'excédent mobilisé à la clôture de l'exercice 2025 : 470 098 €
- Cpte 021 : le virement de la section de fonctionnement : 2 497 500 €
- Cpte 10222 : le fonds de compensation de la TVA : 300 000 €
- Cpte 10226 : les taxes d'urbanisme 30 000 €

Et les subventions d'investissement à percevoir en 2026 :

- Les nouveaux dossiers de subventions qui seront déposés
- Les subventions accordées restant à percevoir après la réalisation des travaux (Restes à réaliser N-1) : 967 712,09 € (essentiellement les pistes cyclables et l'aménagement de la crèche)

Opération	Libellé détaillé	Reports
199	Aménagement Voies communales : intempéries	18 688,00 €
201	Aménagement crèche	289 802,00 €
203	Requalification urbaine - En Thibaut	61 443,75 €
210	Aménagement Pistes cyclables	532 326,34 €
215	Eclairage public : 4° tranche	7 014,00 €
302	Installations sportives : Pumptrack	34 230,00 €
961	DETR 2022 : Défense incendie	24 208,00 €
RESTE A REALISER RECETTES ANNEE 2025		967 712,09 €

RECAPITULATIF Projet budget 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	2 262 500 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	3 063 057 €
012 Charges de personnel	3 241 000 €	013 Atténuation de charges	25 000 €
014 Atténuation de produits	100 000 €	70 Produits des services	715 250 €
65 Autres charges de gestion courante	877 000 €	73 Impôts et taxes	4 115 000 €
66 Charges financières	147 000 €	74 Dotations et participations	1 906 000 €
673 Annulation de titres	10 000 €	75 Autres produits de gestion courante	350 693 €
6815 Provisions	400 000 €	773 Annulation de mandats	5 000 €
042 Opérations d'ordre (amortissements ..	675 000 €		
023 Virement à la section d'Investissement	2 497 500 €	042 Opérations d'ordre entre sections	30 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 210 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 210 000 €
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution reporté	197 323 €	1068 Excédent mobilisé	470 099 €
10 Reversement Taxes d'Aménagement	5 000 €	10 Ressources propres : FCTVA	300 000 €
13 Reversement Subventions	- €	Taxes d'aménagement	30 000 €
		16 Emprunt	- €
16 Remboursement de la dette	450 190 €	165 Dépôts & cautionnements	189 €
27 Autres immobilisations financières	25 000 €	13 Subventions d'investissement	- €
20 Opérations d'équipement	2 662 500 €	Restes à réaliser (engagés sur 2025)	967 712 €
Restes à réaliser (engagés sur 2025)	1 240 487 €		
45 Remboursement CACM Travaux Eaux pluviales	330 000 €	040 Opérations d'ordre (amortissements	675 000 €
040 Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	041 Opérations patrimoniales	50 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €	021 Virement de la section de Fonctionnement	2 497 500 €
TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT	4 990 500 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 990 500 €

Monsieur le Maire : avant de passer aux budgets annexes, est-ce qu'il y a des questions sur ce budget principal, ou des remarques ?

Bérengère Julien : oui j'en ai une petite, au niveau du fonctionnement, c'est tout ce qui est maintenance « informatique, ascenseur, logiciels, copieurs, caméras... » pour 115 000 €, ce montant paraît hyper important.

Alexandre Nègre : oui, on est entièrement d'accord, cela fait partie des contrats qui sont actuellement en cours et qui ont été reconduits par rapport aux années précédentes. Cela fait partie des sujets que nous souhaitons « creuser » en premier pour comprendre pourquoi ils sont aussi chers, c'est surprenant que nous ayons un montant aussi important.

Bérengère Julien : quelle est la partie qui est chère dans ce montant parce qu'il y a différents contrats là-dedans ?

Alexandre Nègre : dans ce que j'ai regardé actuellement, ce qui est cher c'est tout ce qui est entretien et prestation informatiques, c'est clair on a un vrai sujet là-dessus. Tous les contrats d'entretien vont être revus et creusés. Pour information, j'ai rendez-vous avec le prestataire informatique mardi prochain.

Monsieur le Maire : une autre question ou remarque ? c'était pour faire souffler un peu Alexandre...

Si tout est soumis à la TVA dans les entreprises, ce n'est pas forcément le cas dans les budgets communaux. Dans le budget principal, par exemple, on paie tout TTC et on ne récupère la TVA que sur les investissements et encore pas la totalité de la TVA parce qu'au passage l'État fait une petite ponction et au lieu de reverser les 20 % de la TVA, il ne reverse que 16,404 %. Les budgets annexes qui vont suivre sont présentés et votés en HT, voilà la petite subtilité que je souhaitais vous faire partager. Nous voterons les 3 budgets les uns après les autres. Je redonne la parole à Alexandre.

LES BUDGETS ANNEXES

Alexandre Nègre : on a fait le plus gros avec le budget principal.

Les Communes ont la possibilité de voter un ou plusieurs budgets annexes pour certains services, notamment ceux à caractère industriel et commercial, ou encore les services dont l'activité est assujettie à la TVA.

Les budgets annexes permettent d'individualiser les recettes et les dépenses propres aux services concernés et ainsi de déterminer les tarifs à appliquer. Les services en question font l'objet d'états distincts adoptés par le Conseil Municipal.

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Alexandre Nègre : au-delà de la satisfaction qu'il amène à l'ensemble des contribuables Labruguiérois, le service des pompes funèbres s'équilibre depuis de nombreuses années. C'est toujours compliqué d'estimer le nombre de décès qu'il va y avoir sur une année, donc nous sommes repartis sur les chiffres des exercices précédents.

Le budget du service des Pompes Funèbres s'équilibre à 132 500 €.

Ce Budget est soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 117 000 € :

Les deux principaux postes de dépenses d'exploitation sont les fournitures funéraires (cpté 6068) estimées à 37 000 € et les frais de personnel valorisés pour un montant de 58 000 €.

Les recettes correspondent aux prestations facturées : obsèques et autres opérations funéraires pour un montant total de 60 000 €.

L'excédent d'exploitation cumulé sur les exercices antérieurs est repris pour un montant de 56 624 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	52 000 €	70 Produits des services	60 000 €
012 Charges de personnel	58 000 €		
65 Autres charges de gestion	4 000 €		
67 Charges exceptionnelles	2 000 €	75 Autres produits de gestion	375 €
042 Opérations d'ordre	1 000 €	Excédent reporté	56 625 €
TOTAL DES DEPENSES	117 000 €	TOTAL DES RECETTES	117 000 €

Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 15 500 € :

L'excédent d'investissement cumulé sur les exercices antérieurs, est repris pour 14 195,10 €.

En dépenses d'investissement, le remplacement d'un véhicule est inscrit si besoin

SECTION D' INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Op.902 Acquisition d'un véhicule	15 500 €	Cpte 28 Amortissements	1 000 €
		Cpte 165 Dépôts et cautionnemen	305 €
		Excédent reporté	14 195 €
TOTAL DES DEPENSES	15 500 €	TOTAL DES RECETTES	15 500 €

CINEMA

Alexandre Nègre : concernant le budget du cinéma, c'est un peu différent, c'est un budget qui, sur les deux exercices précédents, était déficitaire, donc, cette année c'est un budget qui a été réécrit à l'équilibre, avec une ambition de redonner des couleurs au cinéma, de ré-attirer un peu les foules et augmenter les recettes avec les ventes des billetteries pour retrouver un équilibre sur notre budget cinéma.

Ce budget annexe, permettant d'individualiser les dépenses et les recettes propres à l'unique activité cinéma du Rond-Point, n'affiche qu'une section d'exploitation.

Ce budget est soumis à TVA. Les chiffres sont HT.

Les dépenses et les recettes d'exploitation sont estimées à 62 500€.

Les frais de personnel sont valorisés pour un montant de 20 000 €. Cette valeur correspond en partie au poste du projectionniste.

Les recettes ont été estimées à 45 000 € pour la perception des droits d'entrée et 17 000 € d'aides sont attendues de la part des divers organismes (CNC, Art & Essai...)

Le déficit de fonctionnement à reporter est de 8 380,05 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	34 000 €	70 Produits des services	45 000 €
012 Charges de personnel	20 000 €	74 Dotations & participations	17 000 €
65 Charges de gestion courante	120 €	75 Produits de gestion courante	500 €
Déficit reporté	8 380 €	Excédent reporté	- €
TOTAL DES DEPENSES	62 500 €	TOTAL DES RECETTES	62 500 €

Monsieur le Maire : je réitère ce que j'ai dit lors du dernier conseil du compte administratif et du Débat d'Orientation Budgétaire ; il n'est pas question bien entendu de fermer le cinéma à Labruguière. Je le redis et je le réaffirme. Ce que j'ai dit au précédent Conseil, c'est que nous voulons tout mettre en œuvre pour essayer de ramener ce budget à l'équilibre. Le cinéma est apprécié, il y a beaucoup d'enfants qui y passent, les écoles en profitent, les personnes plus âgées qui y font des ciné-gouters très intéressants certains jours de la semaine, donc vous pouvez compter sur nous pour conserver ce service aux Labruguiérois, au Rond-Point. Avez-vous d'autres questions sur les budgets annexes, celui-ci et le précédent des pompes funèbres ?

Non, donc, nous pouvons passer aux votes pour ces 3 budgets.

Vote des budgets primitifs **Exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 9 avril 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026,

Suite à la présentation de la note des budgets 2026

Vu les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire procède au vote des 3 budgets :

- ***Le Budget Principal est adopté à l'unanimité***
- ***Le Budget Annexe des Pompes Funèbres est adopté à l'unanimité***
- ***Le Budget Annexe du Cinéma est adopté à l'unanimité***

BUDGETS ANNEXES

Valorisation du personnel communal

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La rémunération des agents municipaux est comptabilisée en totalité au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

Or, dans le cadre de leurs missions, certains agents interviennent au cours de l'année pour des activités qui sont retracées dans des budgets annexes.

Lors du vote des Budgets Primitifs 2026, une somme de 96 000,00 €uros a été inscrite en recette de fonctionnement (compte 708421) du Budget Principal de la Commune.

Ce montant correspond au remboursement par les budgets annexes au Budget Principal du montant de la valorisation des interventions de ces agents durant l'année.

C'est ainsi qu'en 2026, les montants suivants ont été inscrits en dépenses de fonctionnement :

- | | | |
|---|-------------|---------------|
| - Budget du service des Pompes Funèbres : | 58 000.00 € | (compte 6215) |
| - Budget du C.C.A.S. : | 18 000.00 € | (compte 6211) |
| - Budget Cinéma : | 20 000.00 € | (compte 6211) |

Montant total

96 000.00 €uros

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, pour l'année 2026, la valorisation du personnel Communal rémunéré sur le Budget Principal, au travers des Budgets retraçant les autres activités gérées par la Commune.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Je veux simplement vous signaler que le Conseil d'Administration du CCAS de Labruguière a été installé hier dans cette salle en fin d'après-midi et que nous avons à cette occasion, voté le budget 2026 du CCAS dans lequel apparaît la dépense de 18 000 € pour reverser au budget principal la valorisation du personnel qui a été présentée ce soir.

Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL :
Versement des subventions - Exercice 2026
< 23 000 €

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de l'exposé :

L'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget ou d'un état annexé au budget primitif.

En effet, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (subventions inférieures ou égales à 23 000 Euros), il est possible d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, le montant de la subvention.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2026 – Compte 65748.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'ensemble des subventions attribuées par la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions,

Les élus et/ou dont les conjoints sont administrateurs au sein des associations (cf. Tableau ci-dessous) ne prennent pas part au vote.

Associations	Montant	Élus ne prenant pas part au vote
Prévention Routière	100 €	
Les compagnons du devoir	150 €	
École de St-Hilaire	160 €	
Pétanque Labruguiéroise	200 €	
FNACA	250 €	
Constructeurs Amateurs Aéronefs	250 €	
Aigrefeuille	300 €	
Amicale Aurioloise	300 €	
Boucle du Thoré	300 €	Stéphane Cayre
Les Amis du Pioch	300 €	
Les Tchaopinos - Ensemble Musical Labruguière	300 €	
Krav Maggeurs	300 €	
Les Amis du Collège de la Montagne Noire	300 €	Jérémie Lemoine
MJC de Labruguière – Subvention exceptionnelle (Tournoi René BEC)	300 €	Sylvain Badia
Association Sportive Collège St-Dominique	310 €	
Association Sportive du Collège M. Noire	310 €	
USEP École Pasteur	310 €	
USEP Marie Curie	310 €	
Amicale des Aînés	400 €	
MJC des Gaux	450 €	Jérémie Lemoine Jean-François Garcia
Les Amis de la Forêt de Montaud	500 €	

Amicale Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Labruguière	500 €	
Société de Chasse	500 €	
Ensemble Vocal Brugeria	600 €	
Los de L'Autan	600 €	
Parents Élèves de St-Hilaire	855 €	
Ass. Parents d'Elèves St-Dominique	875 €	
Société de Pêche	1 000 €	
Pétanque Sportive Labruguiéroise	1 300 €	
Comité F.C.P.E Ecole Pasteur	1 425 €	Mathilde Galonnier
Comité F.C.P.E Ecole Marie Curie	1 425 €	
Tennis Club Labruguiérois	1 500 €	
Labruguière Fun Ping Pong	1 700 €	
Foyer Socio-Educatif Collège Montagne Noire	1 740 €	
Les Trotteurs d'En Laure	2 000 €	
Labruguière Athlétic Club	4 000 €	
Multi accueil « Le Petit Prince » - Subvention exceptionnelle (achat de mobilier)	4 250 €	
Étoile Sportive Montagne Noire	5 500 €	
Développer Labruguière	6 000 €	Georges Marigo
Association L.A. Fiesta	9 000 €	Axel Eveno
Olympique Labruguiérois	13 100 €	Georges Marigo
Union Sportive Labruguiéroise	13 100 €	
TOTAL	77 570 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, propose :

- D'autoriser le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2026 – Compte 65748.

Alexandre Nègre : compte tenu des délais très courts, 5 semaines, depuis notre élection, nous avons reconduit les subventions aux associations, telles qu'elles avaient été attribuées l'année précédente, sauf pour certaines qui sont nouvelles. Nous avons rajouté cette année par rapport à 2025 :

- Une subvention exceptionnelle pour le tournoi René Bec de 300 €,
- Une subvention pour l'Amicale des sapeurs-pompiers de 500 € pour l'organisation du bal des sapeurs-pompiers le 20 juin
- Une subvention de 4 250 € pour la crèche Le Petit Prince pour l'achat de mobilier suite à la rénovation, ils avaient besoin de se rééquiper en mobilier, ça c'est une subvention exceptionnelle versée parce que l'association avait déjà acheté ce mobilier.
- Toutes les autres sont identiques à 2025.

Monsieur le Maire : si l'un ou l'une d'entre vous a oublié de signaler qu'il est membre d'un Conseil d'Administration ou d'un bureau d'une association, ce n'est pas trop tard pour que nous puissions le mentionner sur la délibération afin d'éviter que ce soit analysé comme un conflit d'intérêt. Merci, cela évitera d'avoir des observations lors d'un contrôle inopiné de la Chambre Régionale des Comptes.

Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Pas de question, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL : **Versement des subventions > 23 000 € - Exercice 2026**

Monsieur Alexandre NEGRE, Adjoint au Maire délégué aux affaires financières, donne lecture de la délibération :

L'Article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € selon le décret n°2001-495 du 6 Juin 2001), conclure une convention avec l'organisme qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle, elle doit indiquer la valeur de la subvention attribuée pour chaque année, mais ne peut pas être tacitement reconductible, puisqu'elle doit expressément fixer un montant qui relève de la décision discrétionnaire de la seule collectivité.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2026 – Compte 65748.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées ci-après.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et notamment les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €,

Associations bénéficiant d'une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 23 000€	Montant	Elus ne prenant pas part au vote
Musée Arthur Batut	27 000 €	
C.O.S du Personnel Communal	33 375 €	
Fédération Régionale des MJC	57 294 €	
Multi accueil « Le Petit Prince »	65 000 €	
OGEc Saint Dominique	92 187,50 €	
M.J.C de Labruguière	113 100 €	Sylvain Badia
TOTAL	387 956.50 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026.

Les élus et/ou dont les conjoints sont administrateurs au sein des associations (cf. Tableau ci-dessus) ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le **Conseil Municipal** propose :

- D'autoriser le versement des subventions annuelles de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et notamment les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget prévisionnel 2026 – Compte 65748.

Alexandre Nègre : sur ces associations-là nous sommes également sur les mêmes bases qu'en 2025, pour le COS nous avons vu tout à l'heure que c'était un calcul par rapport à la masse salariale. Pour l'OGEC 113 100 €, c'est très précis et là aussi c'est un calcul en fonction du nombre d'élèves de Labruguière scolarisés en primaire.

Monsieur le Maire : il faut savoir que chaque année il y a des conventions d'objectifs signées avec chaque association.

Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Jean-Yves Gueguen : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, le soutien des associations est essentiel pour la vitalité de notre commune et nous y sommes bien sûr très attachés. Nous avons bien noté que les montants proposés reconduisent ceux de l'an passé faute de temps pour les réexaminer dans un contexte de début de mandat. Comme on le dit souvent, tout ne peut pas être revu en quelques semaines et Rome ne s'est pas faite en ... 5 semaines. Nous avons pris en compte lors de la commission la volonté de la majorité de définir des critères d'attribution pour l'avenir. Ma question est dans cette perspective, pourriez-vous simplement préciser, brièvement si vous les avez, les critères qui seraient retenus lors du prochain exercice et comment le Conseil Municipal pourra en suivre les évolutions ? je vous remercie.

Alexandre Nègre : pour répondre à cette question, effectivement c'est la précision qu'on a amenée et je vous remercie de nous le rappeler. Contraints par le temps, nous n'avons pas pu aller à la rencontre de chaque association pour discuter de leurs projets et de leurs budgets, chose que nous envisageons de faire au cours de cette année pour l'année 2027, pour voir avec les associations leurs besoins réels en termes de subvention pour être au plus juste et valoriser au plus près les associations qui s'occupent des activités auprès des Labruguiérois notamment et qui font vivre la commune, comme vous l'avez très bien dit. Voilà, c'est de cette façon-là que nous allons procéder. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question ?

Jean-Yves Gueguen : je pense, les critères arriveront dans le temps... selon les projets...

Alexandre Nègre : oui, les critères arriveront dans le temps, bien sûr, en fonction des projets, du nombre d'adhérents, effectivement.

Monsieur le Maire : il faut savoir qu'au-delà des associations qui touchent des subventions de plus de 23 000 €, nous demandons à toutes les associations subventionnées par la Ville un bilan annuel certifié parfois par des comptables ou des experts-comptables, il faut savoir que même pour des petites subventions de la délibération précédente, nous demandons chaque année au moins la composition du bureau, le bilan financier et le bilan d'activités. C'est le minimum que l'on souhaite obtenir de chaque association pour voir comment elle fonctionne

et comment elle évolue d'une année sur l'autre, ainsi que pour vérifier que la subvention versée ne soit pas thésaurisée et être placée sur un compte.

Ces précisions étant apportées, avez-vous d'autres observations ?

Bérengère Julien : on a vu un peu, c'est plus dans la presse, une éventuelle revalorisation de la dotation à l'OGEC Saint-Dominique, est-ce que c'est le cas ? Est-ce que ce sera fait en cours d'année ? Est-ce que ce sera fait l'an prochain ? Ou est-ce que ça ne concerne pas ces subventions-là ?

Monsieur le Maire : alors, il faut faire attention à ce qu'on lit dans la presse... elle peut être parfois un peu excessive mais parfois elle révèle de belles choses. Ce qui a été dit c'est que les responsables de l'enseignement catholique ont souhaité nous rencontrer pour nous faire remarquer que le forfait qui avait été calculé en 2024 manquait à leurs yeux de clarté, de précisions et de transparence. Aussi, nous leur avons assuré à l'avenir toute transparence concernant le calcul du forfait de l'élève. Ils ont relevé ensuite que le forfait versé pour un élève de primaire et un élève de maternelle était identique, alors que l'organisation, que ce soit en privé ou en public, veut que les classes de maternelles aient l'appui d'une ATSEM. Ce qui n'est pas forcément pris en compte sur la valorisation des frais d'un élève du public, à ce jour, puisqu'il faut s'appuyer sur le forfait du public pour le verser au privé. C'est ce que nous nous sommes engagés à travailler en toute transparence pour vérifier que les montants qui sont versés sont les bons et qu'ils prennent bien les comptes budgétaires qui sont identifiés dans le décret qui fixe l'obligation aux collectivités de participer de la même façon pour un élève du public ou du privé.

Bérengère Julien : alors, si je comprends bien, l'ATSEM n'est pas forcément prise en compte actuellement...

Monsieur le Maire : dans le calcul des frais...

Bérengère Julien : dans le calcul par élève, donc potentiellement l'an prochain, on aura une augmentation de cette dotation-là due à la prise en compte de l'ATSEM...

Monsieur le Maire : aujourd'hui, il a une convention qui est signée jusqu'en 2028 et toute convention peut être modifiée par avenant. Suivant le montant que cela représente et la santé financière de la collectivité, nous ferons évoluer le forfait en une seule fois ou progressivement pour respecter la loi, comme pour toutes les autres obligations des collectivités locales.

Bérengère Julien : merci.

Monsieur le Maire : avec plaisir.

Pas d'autre question ou demande de précision, nous pouvons passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Année 2026

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le vote des taux d'imposition par le Conseil Municipal doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales font connaître chaque année aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259.

L'état de notification des bases et ressources fiscales prévisionnelles pour 2026 (fichier n°1259) a été transmis à la ville de Labruguière le 24 mars 2026.

Depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal de 2020 (22,18%) avec le taux départemental existant en 2020 soit 29,91%, pour le département du Tarn. Ce qui représente pour Labruguière un taux de 52,09 %.

Le transfert total de la part Départementale entrainerait pour la Commune de Labruguière une recette supérieure à ce qu'elle aurait perçue au titre des anciennes taxes et compensations. C'est pourquoi, il a été mis en place un coefficient correcteur (fixé à 0,675452 pour Labruguière) qui vient minorer le montant du produit perçu par la Ville.

Pour mémoire la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 mais maintenu pour les résidences secondaires. En 2025, on pouvait compter 37 résidences secondaires sur la Commune.

L'article 1636 B sexies du Code général des Impôts permet sous conditions de pouvoir modifier les taux en s'affranchissant des règles de liens, sous couvert d'une procédure appelée « Diminution Sans Lien » DSL.

Afin de neutraliser l'augmentation de 0,8% des valeurs locatives fixée par la Loi de Finances, il est proposé de modifier les taux suivants :

1. La diminution sans lien du taux de Foncier Bâti (FB) : Le 2 de l'article 1636 B sexies du CGI permet de diminuer sans lien les taux ménages.

La municipalité souhaite réduire le taux de Foncier Bâti de 0,8%.

Son taux de Foncier Bâti est actuellement de 52.09%.

Le taux de Foncier Bâti serait donc porté à 51,67%.

1. La majoration spéciale du taux de Taxe d'Habitation (TH) : Le taux de la Taxe d'Habitation de la commune est inférieur à la moyenne départementale. La municipalité souhaite utiliser l'article 116 de la Loi de finances 2026 qui a été transposé au sein de l'article 1636 B sexies du CGI en son point 4.

Le taux de la Taxe d'Habitation de la commune est de 10,09%. Le taux moyen départemental étant de 11,98%, il est possible d'appliquer une progression du taux communal dans la limite de 1,20 point.

Le taux de Taxe d'Habitation 2026 serait donc porté à 11,29%.

Les services fiscaux du Tarn ayant confirmé cette possibilité, La ville de Labruguière souhaite utiliser cette procédure de Diminution Sans Lien (DSL).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition de 2026 de la façon suivante :

- Fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 51,67 % (au lieu de 52,09 % en 2025)
- Fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 78,13 % (inchangé)
- Fixer le taux relatif à la taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) à 11,29 %

Monsieur le Maire : avant de vous le proposer, nous avons sollicité les services fiscaux du Tarn, ils nous ont confirmé que c'était possible, c'est ce qu'on appelle un rescrit fiscal, ce que les entreprises utilisent auprès du centre des impôts lorsqu'elles veulent avoir une réduction ou une exonération. Nous avons appliqué le même procédé.

En conclusion, je pourrai dire « promesse tenue » puisque c'était un engagement de campagne. Nous avons dit que si l'État et la Communauté d'Agglomération maintenaient leurs aides, nous baisserions le taux de taxe foncière de la valeur de l'évolution des bases fixée par la loi de finances, soit 0,8 % en 2026 ; donc comme nous nous y étions engagés, nous baissons de 0,8 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à Labruguière...

Avez-vous des questions ou des observations sur cette délibération ?

Jean-Yves Gueguen : nous prenons acte des ajustements proposés en matière de fiscalité locale et nous saluons aussi la baisse du taux foncier bâti même modeste, c'est toujours ça de pris ou d'économiser. Dans un souci de bonne compréhension partagée, ce n'est pas un conseil c'est juste une proposition Monsieur le Maire, il pourrait peut-être être utile de poursuivre les efforts pour une présentation claire et pédagogique des données fiscales, je pensais notamment au Pylône, c'est peut-être ce que vous aviez prévu dans le prochain Pylône. Cela contribuera à faciliter la lecture parce que ce n'est pas toujours très simple ce verbiage, tant pour les habitants que pour les élus dont je fais partie. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Donc, voilà, j'avais demandé un exemple de taxe foncière, vous avez le document projeté, taxe foncière de 2025. Il faut savoir que quand on règle sa taxe foncière, il n'y a pas uniquement le taux fixé par la commune, il y a également celui fixé par l'intercommunalité, je peux vous dire que c'est passé au Conseil Communautaire lundi soir, le taux est également maintenu à 1 % pour 2026.

C'est une cotisation qui est prélevée pour abonder le budget de l'Établissement Public Foncier du Tarn qui se trouve à la Communauté d'Agglomération et porte des acquisitions foncières et de bâtiments à la place des collectivités. Il faut savoir que c'est très intéressant parce que lorsque nous achetons un bien par l'intermédiaire de l'EPF du Tarn, il n'y a pas de taux d'intérêt, le taux est égal à zéro. On paie uniquement des frais de dossier et nous remboursons sur des durées qui peuvent varier de 8 à 20 ans, la valeur d'achat du bien.

Ce qui est important, également, c'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il était de 13,69 % en 2025, c'est ce fameux taux qui a augmenté en 6 ans de + de 30 %, c'est la CACM qui le fixe. Il faut savoir que pour 2026 ce taux sera identique à celui de 2025, il y aura une très légère évolution en 2026.

Le produit de la TEOM permet de payer le service de collecte des ordures ménagères assuré par la CACM mais également le service de traitement des ordures ménagères qui est effectué par Trifyl. Le problème c'est que Trifyl fait autre chose que du traitement de déchets.

En tant qu'adhérents, nous supportons les augmentations régulières et annuelles qui s'imposent à eux de par la loi de finances. Et ensuite, nous avons la taxe GEMAPI, collectée par le syndicat mixte Thoré Agout, syndicat de rivière, qui s'occupe de l'entretien des cours d'eau et des berges. Cette année, nous subissons une petite augmentation mais qui sera quasiment « indolore » sur la prochaine taxe.

Jean-Yves Gueguen : merci pour ces explications.

Monsieur le Maire : il existe des outils didactiques qui permettent de simplifier la compréhension du calcul de la feuille de la TF. Je me suis limité à la partie bâtie, parce que sur le non-bâti il y a d'autres structures comme la chambre d'Agriculture qui prend aussi sa quote-part.

S'il n'y a pas d'autre question ou des précisions à apporter, je vous propose de voter cette délibération qui propose de baisser le taux de taxe foncière de 0,8 %.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

25 voix pour

et 4 abstentions (AM. Nègre, représentée, S. Badia, B. Julien et N. Heuillet)

MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La fongibilité des crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui permet à une assemblée délibérante, à l'occasion du vote du budget, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Ce pourcentage maximum voté peut être différent pour chacune des deux sections.

La fongibilité des crédits doit être prévue par une délibération.

Cette délibération doit être votée à l'occasion du vote du budget primitif et ne concerne que l'exercice correspondant.

Elle doit donc être renouvelée chaque année, si l'assemblée délibérante souhaite la reconduire.

La maquette budgétaire doit également mentionner l'autorisation et le taux voté.

Afin de procéder à un virement de crédit, l'Ordonnateur doit prendre une décision expresse détaillée, précisant le budget, les sections, les chapitres, les comptes d'origine et de destination, et les montants de crédits qui seront virés.

L'Exécutif de la collectivité est tenu d'informer l'assemblée délibérante de sa décision de virement de crédits, lors de sa séance suivante la plus proche.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires Générales, Finances, Intercommunalité, Sécurité, Santé » du 27 avril 2026.

Le Conseil Municipal, propose

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, incluant les mouvements d'opération d'équipement à opération d'équipement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections pour tous les budgets de la Commune.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Cette délibération permettra aux services de ne pas être bloqué en fin d'année pour un virement parfois de quelques centaines d'euros d'un chapitre à l'autre et évitera de convoquer en urgence un Conseil Municipal.

Bien, s'il n'y a pas de remarques, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

28 voix pour

et 1 abstention (B. Julien)

Monsieur le Maire : nous allons passer maintenant aux affaires foncières. Je donne donc la parole à Monsieur Jérémie Lemoine.

AFFAIRES FONCIÈRES

LIEUDIT « ARNAUDUFFE »

REGULARISATION FONCIERE

Monsieur Jérémie LEMOINE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Madame et Monsieur Dominique et Joëlle GUIRAUD sont domiciliés 185 route d'Arnauduffe. Ils ont entrepris la cession de leur propriété et se sont trouvés confrontés à une problématique foncière qui requiert l'intervention de la commune.

Lors de la rénovation du cadastre (dans les années 60-70), une partie de leur propriété a été improprement attribuée au domaine non cadastré, lequel est réputé relever du domaine public communal. Après des recherches effectuées dans les archives communales, une antériorité a été retrouvée en la forme d'un courrier du maire du 30 avril 1999. Celui-ci indiquait que c'était par erreur que le chemin d'Arnauduffe avait été inclus dans le domaine public. Un géomètre-expert avait été mandaté afin d'établir un document d'arpentage identifiant une parcelle cadastrée. Cette dernière a bien été constituée et, par accord avec les services du cadastre, a été attribuée au bénéfice de Madame Josette HUC, épouse RAYNAUD. Madame Josette HUC, épouse RAYNAUD est décédée le 21 décembre 2016. La cession de la propriété envisagée par la famille entre dans le cadre d'un traitement successoral.

La tentative de régularisation engagée par la commune en 1999, se trouve inopérante en droit notamment au regard des dispositions du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière successivement modifiée jusqu'à ce jour. En effet, l'article 2 de ce décret précise « *Aucune modification de la situation juridique d'un immeuble ne peut faire l'objet d'une mutation cadastrale, si l'acte ou la décision judiciaire constatant cette modification n'a pas été préalablement publiée au fichier immobilier* ». L'absence de publicité foncière interdit au notaire de retracer l'origine de propriété de la parcelle dernièrement créée.

Considérant qu'une succession d'erreurs a contribué à parvenir à la situation actuelle, il y a lieu d'y remédier afin de permettre aux demandeurs de retrouver la pleine propriété de leur bien et sa jouissance.

L'emprise du chemin d'accès, cadastré section D n° 1712 est actuellement revêtue. Le revêtement de cette voie privée a été financé en totalité par le propriétaire qui en a produit les factures. Il s'agit d'une voie privée qui ne dessert qu'une seule propriété privée et n'accueille pas de circulation publique. Le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et est dispensé d'enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Le service des Domaines a été sollicité afin d'évaluer la valeur vénale du bien conformément aux dispositions des articles L1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales. Dans l'avis rendu en date du 15 avril 2026, la valeur vénale a été estimée à 2 700 € tout en considérant que, dans le cadre de la présente régularisation, la cession pour l'Euro symbolique n'appelle pas d'observation.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à régulariser la situation,

- Constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée section D n° 1712 ;
- Prononçant son déclassement du domaine public ;
- Fixant le prix de cession pour l'Euro symbolique ;
- Portant les frais de notaires relatifs à l'établissement de l'acte à la charge de l'acquéreur ;
- Approuvant la cession de la parcelle cadastrée section D n° 1712 au bénéfice de Madame Josette HUC, épouse RAYNAUD, le notaire faisant son affaire du règlement de la succession ;
- Autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Urbanisme – Travaux – Environnement – Forêt » du 27 avril 2026,

Le Conseil Municipal propose de :

- Constatant la désaffectation du domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée section D n° 1712 ;
- Prononcer son déclassement du domaine public ;
- Fixer le prix de cession pour l'Euro symbolique ;
- Porter les frais de notaires relatifs à l'établissement de l'acte à la charge de l'acquéreur ;

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée section D n° 1712 au bénéfice de Madame Josette HUC, épouse RAYNAUD, le notaire faisant son affaire du règlement de la succession ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette affaire.

Monsieur le Maire : avez-vous des demandes complémentaires par rapport à cet exposé ?
 Merci pour ce travail de recherches, et pour pouvoir permettre enfin à cette famille d'avancer dans leurs projets.
 Bien, s'il n'y a pas de remarques, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

DELEGATION

(Décisions prises selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 20 mars 2026 – Art L 2122)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Prémption :

Décision du 09 avril 2026 sur le bien cadastré section AB n° 438, sis 5 boulevard Gambetta – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 avril 2026 sur le bien cadastré section AC n° 97, 98, 99, sis 6 avenue Henri Simon – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 avril 2026 sur le bien cadastré section D n° 269, 1324, 1704, sis 2411 route d'Aiguefonde– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 avril 2026 sur le bien cadastré section AB n° 0406, sis 5a rue de la Tuilerie– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 avril 2026 sur le bien cadastré section A n° 689, 691 sis 1 rue Georges Charpak– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 avril 2026 sur le bien cadastré section AB n°313, sis avenue Jacques Simon– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 avril 2026 sur le bien cadastré section G n°1608, sis 3 allée du Pré de Maraval – 81290 LABRUGUIERE

Décision du 21 avril 2026 sur le bien cadastré section A n° 689, 691 sis 1 rue Georges Charpak– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 avril 2026 sur le bien cadastré section I n° 239, 631, 680 sis 123 rue de la Nauc– 81290 LABRUGUIERE

Décision du 29 avril 2026 sur le bien cadastré section AI n° 138 sis 16 rue Paul Claudel – 81290 LABRUGUIERE

Questions diverses

Monsieur le Maire : nous avons été destinataire le 24 avril de 4 questions de la part de Bérengère Julien.

Bérengère Julien : c'est au nom de la minorité.

Monsieur le Maire : d'accord, donc je m'adresserai à vous tous en même temps.

Tout d'abord permettez-moi de vous dire que j'ai été surpris lorsque j'ai pris connaissance de votre courriel le 24 avril 2026 qui demandait d'inscrire 4 questions en « questions diverses ». Vous en conviendrez, nous nous éloignons de votre souhait exprimé le soir de mon investiture, de travailler, je vous cite « dans un climat serein, apaisé et constructif ». Certes, le climat est toujours serein et apaisé mais du coup, moins constructif. Je suis très disponible et lundi soir, nous avons 2 commissions qui vous auraient permis d'avoir les réponses à ces questions et à bien d'autres, dont acte.

Question :

1 - Nous aimerions connaître la raison du retrait notre commune du partenariat engagé avec l'organisateur de la course cycliste "la ronde de l'isard " qui prévoyait l'accueil sur notre territoire du départ de l'Etape 3 de cette course cycliste Espoir le 22 Mai 2026.

(48ème Ronde de l'Isard du 20 mai au 24 mai 2026

Course cycliste internationale UCI catégorie espoirs

Epreuve révélatrice pour les futurs champions du Tour de France.

Le peloton rassemble des jeunes coureurs cyclistes de 19 à 22 ans venus de plusieurs pays et différents continents. L'épreuve se déroule dans les magnifiques cols de l'Ariège et de la Région Occitanie.)

Réponse :

Alors, je vais vous poser une question. C'est vous qui étiez dans le Conseil Municipal, avez-vous une idée du montant de la participation demandé à la Ville pour organiser le départ de cette étape ?

Bérengère Julien : 15 000 €.

Et bien justement, c'est le prix de 15 000 € que nous avons trouvé démesuré pour le départ chronométré d'une course cycliste catégorie espoirs, un jour de semaine à 11h30 depuis la RD56, au niveau de la crèche. 15 000 € plus la mise à disposition de personnel et de matériel pour surtout, très peu de retombées pour la commune. Je vous rappellerai simplement, que l'association qui a la subvention la plus importante, reçoit 13 000 €.

Dans ce dossier, nous avons retrouvé seulement un compte-rendu d'une réunion technique signé de Monsieur Robert, un projet d'arrêté municipal du 9 février 2026, non signé par mon prédécesseur. Le projet de convention n'est pas passé à la dernière commission municipale du mandat précédent qui s'est tenue le 19 février 2026 et par voie de conséquence, n'a jamais été approuvé par le Conseil Municipal programmée le 24 février 2026. Seul un projet de délibération a été retrouvé. Je tiens l'ensemble du dossier à votre disposition, si vous souhaitez le consulter.

Vous voulez que je vous dise le fond de ma pensée ; soit ce projet ne plaisait pas à tous les anciens élus, soit au regard du coût excessif, les élus en place attendaient que les élections soient passées pour délibérer.

Nous avons préféré en ce début de mandat de mettre l'accent sur l'entretien des espaces verts, et si j'en crois les retours qui me sont faits, les Labruguiérois apprécient.

Question :

2 – Avez-vous un projet pour le carré L ?

Réponse :

Il ne vous a pas échappé que nous sommes en poste depuis seulement 40 jours ; pour l'instant nous traitons en urgence les dossiers laissés en jachère par nos prédécesseurs.

Depuis notre arrivée, nous consacrons beaucoup de temps à reprendre les dossiers en instance, ou en souffrance, oubliés plus ou moins volontairement dans les tiroirs ou les armoires, en attendant que ça se passe ou plutôt en attendant que les élections se passent. Je citerai les fabuleux travaux supplémentaires de la piste cyclable du bout du pont, liés à des demandes singulières de certains élus, pour ne pas en dire plus.

L'absence de communication sur l'implantation de l'antenne relai des Margaridous qui a privé les riverains d'exercer leur droit de recours. Nous les avons rencontrés et avons saisi Monsieur le Préfet.

De nombreux rendez-vous non-honorés et de nombreuses questions sans réponse. La fermeture validée par l'ancienne Municipalité du centre d'exploitation du service des routes du Département. Les agents, qui habitent pour la plupart sur la commune seront rapidement transférés sur Castres. Nous avons relevé également que des recrutements urgents non finalisés, comme le remplacement d'un agent de l'urbanisme qui fait défaut et ralentit les nouveaux projets sur la commune.

Pour en revenir à la question, ce bâtiment est aujourd'hui occupé en partie par un restaurateur qui occupe les lieux avec un bail commercial 3, 6, 9 qui a débuté le 1^{er} octobre 2022 et qui expirera le 30 septembre 2031. Nous respecterons les engagements fixés par le bail commercial initial ainsi que l'avenant.

Rapidement, nous allons étudier toutes les solutions qui permettront de supprimer les charges supportées par les contribuables Labruguiérois. Nous ne manquerons pas, le moment venu, de vous tenir informés de l'avenir de ce bâtiment communal dont la réhabilitation pourrait coûter très cher.

Question :

3 – Prévoyez-vous de relancer le conseil des sages ?

Réponse :

La réponse est Non !

Le Conseil des Sages est une instance qui n'a aucune légitimité. Nous préférons travailler en concertation directe avec les habitants qui sont concernés par les projets, au travers de commissions extramunicipales ouvertes à tous et en attribuant des budgets participatifs pour les initiatives d'intérêt général.

Vous aviez peut-être des anciens élus à nous proposer, à recycler ? (C'est une question qui répond à une question !)

Question :

4 – Maintenez-vous le projet de résidence à En Rouch ?

Réponse :

Nous avons reçu, notamment avec Jérémie Lemoine, tous les porteurs de projets qui ont tous signé des promesses de vente avec différents propriétaires fonciers des 7 hectares de terrains identifiés En Rouch.

Nous avons aussi constaté que la promesse de vente de la parcelle communale a été signée seulement 3 jours après le dernier Conseil Municipal du 24 février 2026 dans lequel vous siégiez et qui vous autorisait cette signature.

Nous avons également reçu le notaire qui s'est occupé de la vente d'une partie des terrains privés.

Dans ce dossier, nous essayons de démêler le vrai du faux et comprendre à qui profitent les multiples volte-face des différents protagonistes.

Nous essayons de comprendre les raisons qui ont amené les élus en charge du dossier à changer d'avis en fonction des rendez-vous avec les différentes sociétés.

Pour vous rassurer totalement, une réunion avec tous les investisseurs et futurs gestionnaires va être programmée pour aboutir à un projet maîtrisé et moins dense qui s'inscrira obligatoirement dans un contrat de mixité sociale demandé par la Préfecture.

Monsieur le Maire : voilà les réponses que je pouvais apporter à vos questions et je vous propose pour d'autres questions de pouvoir les envisager... Alors, ça ne me gêne pas de répondre et l'officialiser en Conseil Municipal, en séance publique mais certains dossiers méritent plus de temps pour les étudier en profondeur.

Avant de terminer, je voudrai dire Merci. Merci au travail fourni par mes colistiers pour relancer les dossiers qui étaient depuis plusieurs jours en souffrance et pour leur forte implication dans leurs nouvelles missions.

Je tiens également à féliciter et remercier ce soir tous les agents qui ont redoublé d'efforts pour s'adapter aux nouvelles façons de travailler des élus et à ceux qui s'investissent au quotidien pour redonner une belle image de Labruguière.

Notre programme de campagne largement plébiscité par les Labruguiérois s'est transformé en feuille de route :

- Retour des permanences hebdomadaires, qui ont du succès,
- Réduction de 30 % des indemnités du Maire et des Adjoints,
- Réunions d'information avec les habitants pour des projets déjà engagés, on essaie de rattraper ce manquement, lotissement de Bellegarde et Antenne Relais aux Margaridous.
- Cela a été voté ce soir, vous l'avez vu et toutes les personnes présentes l'ont constaté, la baisse du taux de la taxe foncière pour neutraliser le taux de revalorisation des bases fixées par la loi de finances
- Et enfin, c'était également un engagement et le doigt a été mis dessus tout à l'heure par Monsieur Gueguen, le maintien des subventions aux associations.

Pour résumer cette feuille de route, nous respectons nos engagements.

Voilà ce que je voulais vous dire en conclusion de ce Conseil Municipal, l'ordre du jour étant épuisé.

Avant de lever la séance, je vous informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 5 juin ?

Vous recevrez une convocation qui fixera l'horaire. Cette date nous est imposée par décret du 21 avril 2026 afin de désigner les 15 Conseillers Municipaux titulaires et les suppléants appelés des « délégués » pour élire les 2 Sénateurs du Département le 27 septembre prochain.

A cette occasion je vous propose que nous fassions une photo de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour mettre dans les archives.

Est-ce que cela vous convient ?

Parfait, donc on se donne rendez-vous le 5 juin avec un horaire qui sera précisé ultérieurement

Monsieur le Maire : je vous remercie, je lève la séance et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h30